



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
LA ROCHELLE

Canton
LA JARRIE

Commune
MONTROY

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

Nombre de membre absents excusés : 2

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 19 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le **30 Juin 2026 à 18h45**, les membres du Conseil municipal de la commune de Montroy, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, 44 grande rue, à l'invitation de Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire.

Présent(e)s : Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Jean-Jacques GOUDOUNESQUE, Aurélie NICOLET, Éric POUJADE, Thierry HARRANGER, Christelle BERTRAND, Sébastien BONNEAU, Stevens NAHMANI, Sandra POUJADE, Christelle KERESZTES, Léa LEFEVRE, Tiffany GONCALVES, Delphine FOUR-CORLAY

Absents ayant donné pouvoir : Julien Rivet à Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Julien Adeline à Jean-Jacques GOUDOUNESQUE

Secrétaire de séance : Aurélie NICOLET

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Aurélie NICOLET** est désigné pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026

Relevés des décisions de Madame le Maire

FINANCES

1. Décision modificative n°2 BP 2026
2. Aménagement de la Grande Rue de Montroy RD110E2 : signature d'un contrat de prêt

VIE SCOLAIRE

3. Délibération sur la sortie du RPI Clavette-Montroy
4. Délibération sur l'attribution d'une subvention pour le projet musical de l'école de Montroy

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

5. Désignation des représentants à la Commission Intercommunale d'Accessibilité

URBANISME ET AMENAGEMENT

6. Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération au profit de la commune de Montroy pour le pilotage et la réalisation de l'aménagement de la Grande Rue
7. Avis d'enquête publique : Projet de Parc éolien NORD N11 sur les communes de Vérines, Angliers, Longèves

- Le quorum étant atteint, Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire, ouvre la séance à **18h45**.
Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du **5 juin 2026**. Aucune remarque n'est faite et le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Relevés des décisions de Madame le maire :

Madame le maire informe le conseil municipal de la signature de deux devis à l'entreprise Chronofeu pour le remplacement des BAES et de plusieurs extincteurs pour un montant total de **4 407.32 €**.

Madame le Maire précise l'organisation des délibérations à l'ordre du jour :

*« Mesdames et messieurs les élus,
Je vous propose de déplacer la délibération n°3 à la place de la délibération n°1 »*

VIE SCOLAIRE

1. Délibération sur la sortie du RPI Clavette-Montroy

Madame le maire expose les propos suivants :

« La commission scolaire a organisé une réunion publique sur l'avenir du RPI MONTROY CLAVETTE,

VU l'investissement et le travail fourni par la commission scolaire dans l'intérêt général et dans une projection à long terme du devenir de la commune,

VU le soutien de certains administrés,

MAIS

VU le conseil d'école du 16 juin 2026,

VU les avis exprimés par les 2 directrices d'école,

VU les interventions véhémentes et l'irrespect envers les élus de certains parents montroyens et clavetais présents à cette réunion publique,

VU les difficultés à obtenir un positionnement clair du maire de CLAVETTE,

VU les rencontres avec le DASEN une 1^{ère} fois le 16 juin 2026, une 2nde fois le 26 juin 2026 lors de sa visite de l'école de Montroy et son engagement à organiser des rencontres avec tous les acteurs éducatifs concernés (les 2 mairies, les 2 directrices d'école) pour construire un projet partagé qui sera ensuite présenté aux parents d'élèves, quel qu'il soit (maintien ou rupture du RPI et l'organisation concrète qui en découlera),

Vu l'avis des élus de la commission scolaire,

Je décide de retirer cette délibération de ce conseil municipal »

Interventions :

Monsieur Stevens NAHMANI et Monsieur Éric POUJADE prennent la parole afin d'évoquer le déroulement de la réunion publique et les réactions exprimées par certains parents à cette occasion.

Ils rappellent l'importance du respect du rôle et des missions de chacun des acteurs intervenant au sein du RPI Clavette-Montroy (élus, enseignants, parents d'élèves, agents territoriaux, etc.), dans le cadre de leurs compétences et des dispositions réglementaires et juridiques qui leur sont applicables.

Monsieur Stevens NAHMANI indique également que les événements survenus ces dernières semaines devront être pris en considération dans l'analyse des responsabilités de chacun si des évolutions de la carte scolaire, notamment des fermetures de classes au sein du RPI Clavette-Montroy, devaient intervenir dans les années à venir.

FINANCES

2. Décision modificative n°2 BP 2026

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Stevens NAHMANI, qui présente les éléments du budget communal et les raisons conduisant à la proposition de cette nouvelle décision modificative.

Vu le budget de la commune,

Il est présenté l'exécution du budget de la commune et proposé d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget de l'exercice 2026.

Cette décision modificative est réalisée afin de répondre à la demande de la trésorerie pour pouvoir mandater le marché public des travaux de la Grande Rue.

En effet, la circulaire interministérielle NOR LBL/B/04/10062/C du 28 juillet 2004 précise que les dépenses réalisées sur le patrimoine d'autrui doivent être individualisées au compte 4581 lorsque la collectivité intervient dans le cadre d'une opération réalisée pour compte de tiers.

Ainsi, les dépenses réalisées pour la commune de Montroy dans le cadre de cette opération doivent être retracées au compte 4581 « Opérations d'investissement sous mandat-dépenses ».

Sur le budget 2026, les dépenses des travaux de la Grande Rue ont été initialement prévues au 2151 « Réseaux de voirie ».

VOTE : 15 VOIX POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité, décide :

- d'approuver la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

N° DM	Date	Objet	Montant
3	30/06/2026	DM MANDATEMENT TRAVAUX DE LA GRANDE RUE	
		2151 - Réseaux de voirie	-729 516,40
		4581 - Dépenses	729 516,40
		Opération 11	
		TOTAL INVESTISSEMENT	0,00
		TOTAL DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	

3. Aménagement de la Grande Rue de Montroy RD110E2 : signature d'un contrat de prêt

Madame le Maire indique que, compte tenu de la situation professionnelle de Madame Tiffany GONCALVES, cette dernière ne prend part ni aux débats ni au vote de la présente délibération, afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts.

Interventions :

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Stevens NAHMANI afin de présenter les documents relatifs au plan de financement des travaux de la Grande Rue.

Monsieur Stevens NAHMANI présente un état récapitulatif des emprunts actuellement en cours pour la commune, en précisant leurs principales caractéristiques ainsi que leurs échéances. Il expose ensuite les différentes hypothèses de financement envisageables, en fonction des montants, des durées d'emprunt et des conditions financières associées. Il indique que le choix du financement est structurant pour les finances communales et qu'il convient d'en mesurer les conséquences sur les exercices budgétaires à venir, afin de préserver les capacités d'investissement de la commune et de ne pas limiter les possibilités d'action des futures équipes municipales. Il précise également que la situation financière de la commune est actuellement saine. Il attire toutefois l'attention du conseil municipal sur la nécessité d'anticiper une évolution des recettes de fonctionnement, notamment en raison de la baisse des effectifs scolaires, susceptible d'entraîner une diminution des recettes liées aux services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire. Enfin, il rappelle qu'il est généralement recommandé de limiter, lorsque cela est possible, la durée des emprunts afin de réduire le coût global du financement, notamment au regard des intérêts supportés par la collectivité.

Monsieur Éric POUJADE indique que plusieurs projets d'investissement sont prévus au cours du mandat. À ce titre, il estime qu'un emprunt d'une durée de 30 ans permettrait de préserver les capacités financières de la commune et de faciliter la réalisation de ces projets.

Monsieur Jean-Jacques GOUDOUNESQUE indique partager cette analyse et se déclare favorable à un emprunt sur une durée plus longue afin de préserver la capacité d'investissement de la commune. Il évoque notamment le projet d'extension des services techniques, en précisant que les locaux actuels ne permettent plus de répondre aux besoins de stockage du matériel.

Madame Léa LEFEVRE intervient à son tour et indique que, selon les simulations présentées, l'allongement de la durée de l'emprunt entraîne une évolution limitée du coût des intérêts. Elle estime qu'un emprunt sur une durée plus longue permettrait de préserver les capacités d'investissement de la commune et de faciliter la réalisation des projets à venir.

Madame le Maire propose que le vote se déroule en deux temps : dans un premier temps sur la durée de l'emprunt, puis, dans un second temps, sur son montant. S'agissant de la durée, le conseil municipal se prononce majoritairement en faveur d'un emprunt sur 30 ans, avec 8 voix. L'option d'un emprunt sur 20 ans recueille 6 voix, tandis que celle d'un emprunt sur 15 ans ne recueille aucune voix. S'agissant du montant de l'emprunt, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir un montant de 250 000 €.

Monsieur Stevens NAHMANI précise que la commune n'a pas encore reçu de proposition de la Banque des Territoires pour un emprunt d'un montant de 250 000 € sur une durée de 30 ans. En conséquence, il indique que le conseil municipal devra attendre la réception de cette offre, ainsi que des conditions de financement correspondantes, avant de pouvoir délibérer sur cette question.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, **Madame le Maire** procède au retrait de la présente délibération de l'ordre du jour.

VIE SCOLAIRE

4. Délibération sur l'attribution d'une subvention pour le projet musical de l'école de Montroy

Madame le Maire donne la parole à **Madame Aurélie NICOLET**, qui présente les éléments du projet musical de l'école de Montroy.

L'école de Montroy sollicite la commune pour le versement d'une subvention de **400 euros** afin d'organiser un « projet musique » :

- Ce « projet musique » concerne les quatre classes de l'école de Montroy. L'objectif est de proposer des animations et découvertes instrumentales aux enfants de l'école en collaboration avec les artistes en résidence Frangélik, l'école de musique et le conservatoire.

VOTE : 13 VOIX POUR, 0 CONTRE, 2 ABSTENTIONS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité,

- d'approuver le versement de la subvention de 400 euros à l'école de Montroy,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à ce dossier.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

5. Désignation des représentants à la Commission Intercommunale d'Accessibilité

Madame le Maire expose que suite au renouvellement du mandat, il convient de désigner les nouveaux représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission intercommunale pour l'accessibilité de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33 et L 2143-3,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 février 2007 portant création de la commission intercommunale d'accessibilité,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal et d'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,

La commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les EPCI de plus de 5 000 habitants compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace.

Les missions de cette commission sont les suivantes :

- dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

Cette commission a un rôle consultatif.

La loi prévoit que les commissions communales et intercommunale peuvent coexister et doivent veiller à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétence.

La commission est composée :

- du Président ou son représentant,
- des vice-présidents ou conseillers délégués à l'habitat, aux transports, à la voirie et aux bâtiments communautaires,
- de représentants des communes (1 titulaire et 1 suppléant pour chaque commune membre),
- de représentants d'associations de personnes handicapées, - de représentants des personnes à mobilité réduite,
- de représentants d'associations d'usagers.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission compétente :

- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission intercommunale pour l'accessibilité de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Trois modalités d'élection sont possibles en application de l'article L 2121-21 du CGCT :

- il est en principe voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,
- mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Le scrutin secret n'est pas obligatoire pour la désignation du représentant de la Ville au sein de la Commission intercommunale pour l'accessibilité.
- par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

Il y a lieu de désigner 2 membres : 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter la commune.

Se sont proposés :

Titulaire : Aurélie NICOLET

Suppléant : Viviane COTTREAU-GONZALEZ

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner Madame Aurélie NICOLET titulaire et Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ suppléante à la Commission intercommunale pour l'accessibilité.

URBANISME ET AMENAGEMENT

6. Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération au profit de la commune de Montroy pour le pilotage et la réalisation de l'aménagement de la Grande Rue

Madame le Maire expose que dans le cadre de la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) et afin d'assurer une cohérence de la maîtrise d'ouvrage, l'Agglomération et la commune de Montroy se sont mises d'accord pour que soit transférée à cette dernière la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de la GEPU réalisés dans le cadre de l'aménagement de la Grande Rue.

Définie à l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

Cette compétence relève de manière obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1er janvier 2020. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a ainsi désormais en charge les ouvrages et infrastructures relatifs à la GEPU, étant précisé que plusieurs d'entre eux se situent sous voirie.

Dans le cadre d'opérations de requalification ou d'aménagement de voirie incluant des ouvrages GEPU, les travaux relèvent donc simultanément de compétences communautaire et communale, ce qui implique en principes plusieurs maîtres d'ouvrage.

Dans un souci d'efficacité et afin d'assurer la cohérence de la maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L. 2422-12.1 du Code de la Commande Publique, la CdA décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage à la commune de Montroy pour la réalisation des travaux relevant de la GEPU dans le cadre de l'Aménagement de la Grande Rue.

Les conditions et l'organisation de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sont définies par convention jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage joint à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, ses éventuels avenants et tout document y afférant.

7. Avis d'enquête publique : Projet de Parc éolien NORD N11 sur les communes de Vérines, Angliers, Longèves

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'implantation du parc éolien sur les communes de Vérines, Angliers, Longèves.

Les conseillers municipaux ont été invités à consulter le dossier d'enquête publique portant sur le projet d'implantation d'un parc éolien NORD N11 sur les communes de Vérines, Angliers, Longèves.

La commune de Montroy étant dans la liste des communes du rayon d'affichage, son Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce projet. Madame le Maire demande donc aux membres présents de se prononcer sur ce projet de parc éolien.

Interventions :

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a échangé avec Madame Méode, maire de Vérines, au sujet du projet. Elle précise également que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit se prononcer sur cette question lors de son conseil communautaire prévu le 2 juillet. Madame le Maire apporte par ailleurs des précisions sur le projet de parc éolien, notamment en ce qui concerne la hauteur des éoliennes. À l'issue de la présentation et après examen du dossier, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis défavorable à l'implantation de ce parc éolien.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal votent comme suit :

- 15 Contre,
- 0 Pour,
- 0 Abstention,

Au vu du vote le Conseil Municipal :

- Se prononce pour un **négatif** à la demande d'implantation du parc éolien NORD N11 sur les communes de Vérines, Angliers, Longèves ;

Questions diverses :

La commission Ressources humaines s'est réunie et propose au conseil municipal le recrutement d'un volontaire en service civique au sein du service administratif.

Ce service civique aura principalement pour missions l'accueil des administrés ainsi que des actions de communication (réseaux sociaux, site internet, création de supports de communication). Ce dispositif s'inscrit également dans une démarche de formation et d'accompagnement du volontaire dans son parcours et son insertion professionnelle. Madame le Maire précise que des devis sont en cours afin de permettre l'installation d'un troisième poste de travail destiné à l'accueil du service civique.

Madame le Maire informe également les membres du conseil municipal que des devis sont en cours afin d'effectuer une migration de la messagerie de la maire vers Outlook. Avant la signature des devis, Madame le Maire souhaite demander l'avis à Messieurs Eric POUJADE, Julien RIVET, Stevens NAHMANI sur la cohérence des tarifs. Les devis leur seront adressés.

Madame le Maire clôt la séance du Conseil municipal à **19h22**.

La date du prochain Conseil municipal est fixée le **16 juillet 2026 à 18h45**.

Viviane COTTREAU-GONZALEZ

Maire



Aurélie NICOLET

Secrétaire de séance